



Les Sentiers du Perche 28400 Margon - Arcisses

Association affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Demande d'adhésion Saison 2022-2023

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Ville _____ code postal _____

Tél. fixe _____ mobile _____

Courriel _____

Date de naissance _____

Membre des Sentiers du Perche la saison précédente Oui Non

N° de licence (Si ancien membre ou licencié d'un autre club) _____

Abonnement à la revue Passion Rando Oui Non

Type de licence IRA IMPN FRA FMPN FRAMP

ou licencié dans un *autre* club

Peut on transmettre votre adresse courriel à la FFRP ? Oui Non

⇒ si oui votre licence vous sera transmise directement par courriel
⇒ Si non, nous l'imprimerons et vous la distribuerons

Date :

Signature :

Joignez, un **chèque** selon la licence choisie à l'ordre des Sentiers du Perche,
et un **certificat médical (ou attestation)**.

Adressez le tout à

Les Sentiers du Perche
Mairie de Margon
28409 Arcisses Margon



Tarifs des inscriptions saison 2022/2023

du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

Type de Licence	Explication de votre adhésion			Total à régler	
	Part Fédérale FFRP	Part Sd P	Abonnement Passion Rando	Avec la revue Passion Rando	Sans la revue Passion Rando
IRA	28,00 €	5,00 €	8,00 €	41,00 €	33,00 €
IMPN	38,00 €			51,00 €	43,00 €
FRA	55,80 €	10,00 €	8,00 €	73,80 €	65,80 €
FMPN	75,80 €			93,80 €	85,80 €
FRAMP	31,60 €			49,60 €	41,60 €
Licencié externe		10,00 €			10,00 €

- (1)
- IRA - Licence individuelle avec RC et Accidents Corporels (AC)
 - IMPN - Licence individuelle Multiloisirs pleine nature (RC + AC)
 - FRA - Licence familiale avec RC et Accidents Corporels (AC)
 - FMPN - Licence familiale Multiloisirs pleine nature (RC + AC)
 - FRAMP - Licence familiale Monoparentale (RC + AC)

Certificat médical règles applicables depuis la saison 2017/2018

quel que soit l'âge du licencié :

- **Première prise de licence** : Pour toute 1ère prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication de moins d'un an, doit être fourni, sa durée de validité est de 3 ans.
- **Renouvellement de licence** : Durant la période de validité de 3 ans du certificat médical, à chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.
 - ⇒ S'il répond « NON » à toutes les questions il est dispensé du certificat médical et doit nous fournir l'attestation de réponse au questionnaire
 - ⇒ S'il répond « OUI » à au moins une question, ou s'il refuse d'y répondre, il doit nous présenter un certificat médical d'absence de contre-indication de moins d'un an.